

Saint Laurent du Var, le 02 janvier 2020

Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Au coeur de l'épidémie de Coronavirus que nous traversons je me permets de porter à votre connaissance la situation critique que est celle des kinésithérapeutes remplaçants aujourd'hui.

Le décret n°2020-1807 du 30 décembre dernier ouvre une nouvelle période de quinze jours à compter du 31 décembre pour permettre aux professionnels de santé qui ne l'ont pas fait lors de la mise en place de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de COVID-19 d'en bénéficier.

Nous vous remercions pour ce décret qui va permettre à tous ceux qui sont passés à coté de ce dispositif d'en bénéficier.

Cependant, nous ne pouvons nous satisfaire du fait, qu'une nouvelle fois, les kinésithérapeutes remplaçants soient exclus de cette aide.

Or, depuis le début de la crise sanitaire, les kinésithérapeutes remplaçants nous rapportent un effondrement dramatique des demandes de remplacement. Les kinésithérapeutes remplacés, anticipant les difficultés financières liées à la crise sanitaire, annulent leurs vacances dans l'espoir d'améliorer leur trésorerie. On peut, sans difficultés, imaginer que ce phénomène va se prolonger pendant encore de nombreux mois.

Les kinésithérapeutes remplaçants jouent un rôle important au sein de notre système de santé puisqu'ils permettent d'assurer la continuité des soins lorsque les kinésithérapeutes partent en vacances ou bien qu'ils se trouvent dans l'incapacité de travailler.

La grande précarité économique dans laquelle les place cette exclusion des dispositifs d'aide destinés aux professionnels de santé conventionnés va conduire beaucoup d'entre eux à cesser leur activité de remplaçants ce qui ne sera pas sans poser de difficultés pour assurer la continuité des soins délivrés aux patients dans les mois et années à venir.

Aussi, nous sollicitons de votre part l'inclusion des kinésithérapeutes remplaçants au dispositif d'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de COVID-19.

Nous demandons également l'ouverture d'une réflexion concernant l'évolution du statut de kinésithérapeute remplaçant afin de reconnaître le rôle important qu'ils jouent dans notre système de santé et de consolider leur cadre d'exercice.


En effet, les kinésithérapeutes remplaçants pâtissent aujourd'hui d'un statut précaire et peu souple. Ils sont conventionnés de façon indirecte via le conventionnement du kinésithérapeute remplacé ce qui les exclut notamment de la participation aux élections URPS, des réseaux d'information de l'Assurance Maladie et de l'ARS, ainsi que de la possibilité d'occuper des postes d'assistant de courte durée.

Vous pouvez compter sur l'engagement des kinésithérapeutes pour faire face à cette pandémie, les kinésithérapeutes remplaçants espèrent qu'ils pourront compter sur votre engagement à prendre les décisions de nature à garantir la pérennité de leur activité ainsi que la continuité des soins délivrés aux patients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

François Randazzo
Président du syndicat Alizé



 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var